



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 10 mars 2021

OBJET :

DE-21-03-1-13) MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi dix mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 25 février 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'article D.521-12 du Code de l'Education relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'amendement proposé par l'élue de la liste « Vincennes à gauche pour un front citoyen, écologiste et solidaire » mis aux voix par Madame le Maire et rejeté à la majorité (Ivoix pour : Mme BALAGNA-RANIN – 4 abstentions : Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, M. SESTER – 38 voix contre : Mme LIBERT-ALBANDEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANDEL), Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT) ;

Vu l'avis défavorable sur le projet d'amendement de la commission Enfance, Développement économique du 10 mars 2021 ;

Considérant que la majorité des familles et des enseignants, consultés sur l'organisation hebdomadaire des rythmes scolaires, s'est montrée favorable à une organisation hebdomadaire du temps scolaire sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;

Considérant que conformément à l'article D.521-12 du Code de l'éducation, la décision revient au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition de la Commune ;

Après avis de la commission Enfance, Développement économique du 05 mars 2021,

DÉLIBÈRE

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,,)

ARTICLE UNIQUE : Autorise Madame le Maire à proposer à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, une organisation hebdomadaire du temps scolaire sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2021 pour les écoles primaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé